

## DELIBERATION

### 2024 - SEANCE DU 26 MARS 2024 - N° 03

#### Nombre de conseillers en exercice

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

**Date de convocation du conseil** : 19 mars 2024

**Présents** : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mmes **DEMONCEL** Sylvie, **SABOUREAU** Sophie

**Absent ayant donné procuration** : néant

**Absent excusé** : M. **PILLET** Stéphane

**Secrétaire de séance** : Mme **DEMONCEL** Sylvie

#### Affectation des résultats de l'exercice 2023 à reporter au budget primitif 2024

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité du besoin de financement de la section d'investissement.

En vertu des articles R221-50 et R221-92, du Code Général des Collectivités Territoriales, à la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**,  
Constatant pour l'exercice **2023** les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement <b>2023</b>	508 360,75 €
Résultat <b>2023</b> en section d'investissement	- 49 334,82 €
Report du résultat <b>2022</b> en section d'investissement	15 282,55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 10 286,62 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 44 338,89 €
Besoin de financement	44 338,89 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

– **Décide** d'affecter les résultats comme suit :

Affectation au RI 1068	<b>44 338,89 €</b>
Report en investissement au D 001	<b>- 34 052,27 €</b>
Report en fonctionnement au R 002	<b>464 021,86 €</b>

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,  
Sylvie DEMONCEL

Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
Le 05 avril 2024

Publié ou Notifié  
Le 05 avril 2024

Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU

